

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juillet 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le treize juillet à quinze heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Olivier CARRÉ, maire – Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1^{ère} adjointe – François-Yves LE THOMAS, 2^{ème} adjoint – Stéphane MORLEVAT, conseiller – Marion REGLER, conseillère – Jean-Philippe OUTIN, conseiller – Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère – Aymeric LAMY, conseiller – Jean-Luc LE PACHE, conseiller – Dominique THORMANN, conseiller.

Étaient représentés :

Dominique SICHER, 3^{ème} adjoint, pouvoir à Stéphane MORLEVAT

Secrétaire de séance :

Stéphane MORLEVAT

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de dix conseillers et d'une procuration donnée.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Stéphane MORLEVAT conformément à l'article L.2121-15.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

Monsieur le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022.

Jean-Luc LE PACHE indique que les membres de la minorité voteront contre le procès-verbal, pour les mêmes raisons que d'habitude.

Le maire informe le conseil qu'une réforme des règles de publicité vient d'être adoptée au 1^{er} juillet 2022, notamment concernant la disparition du compte-rendu, le contenu du procès-verbal et les règles d'affichage.

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 est approuvé par les conseillers à huit (8) voix pour et trois (3) voix contre ; signé par le maire et par Jean-Philippe OUTIN, secrétaire de la séance en question.

2. CREATION D'UNE ANNEXE DU PORT CLOS A LA CORDERIE : AUTORISATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Le maire avise les membres du conseil qu'à la suite de la précédente délibération prise au dernier conseil municipal du 31 mai 2022, de nouveaux échanges ont eu lieu avec les services de l'Etat (DDTM) et le Conseil portuaire de BREHAT-ARCOUEST du 24 juin 2022 à Ploubazlanec.

Ce Conseil portuaire consulté dans le cadre de l'instruction administrative, diligentée par le Conseil départemental des Côtes-d'Armor, a donné un avis favorable au projet de création de l'annexe du port de commerce du Port Clos à la Corderie.

Il convient maintenant de formaliser la mise à disposition au département des parcelles terrestres qui seront incluses dans l'emprise de l'annexe du port de commerce.

Actuellement les parcelles suivantes sont la propriété de la commune :

- AC 40 / AC 42 / AC 43 / AC 44 / AC 46 / AC 48 / AC 65 et AC 443

Sont exclues pour le moment :

- la parcelle cadastrée AC 47 (dans l'impossibilité de retrouver les descendants de la propriétaire – une procédure de reprise de « bien sans maître » est projetée)
- la parcelle cadastrée AC 45 (dans l'attente de confirmation du propriétaire : soit la commune ou le domaine maritime)

qui pourront être intégrées par la suite.

Il est à noter aussi que seule une partie des parcelles cadastrées AC 40 / AC 65 et AC 443 seront mises à disposition.

Le contour final de l'emprise terrestre de l'annexe du port Clos pourra être ajustée tout en tenant compte de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme (aménagement portuaire échappant à la loi Littoral) qui stipule que : « *Les installations, constructions, aménagements de nouvelles routes et ouvrages nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile et ceux nécessaires au fonctionnement des aérodromes et des services publics portuaires autres que les ports de plaisance ne sont pas soumis aux dispositions du présent chapitre lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.* »

D'autre part, le Conseil portuaire des ports communaux programmé le jeudi 18 août 2022, sera aussi consulté sur la création de l'annexe au port de commerce du port Clos et plus particulièrement sur les nouvelles limites du port de plaisance.

Il est proposé que la nouvelle emprise du port de plaisance reprenne l'ancienne emprise, de laquelle seront retirés le chenal d'accès, la zone du DPU correspondant à l'annexe ainsi que les parcelles terrestres cadastrées AC 42 / AC 44 / AC 384 / AC 45 / AC 46 / AC 47 AC 48.

Jean-Luc LE PACHE interroge le maire sur les termes de transfert ou de mise à disposition et sur la durée de cette procédure.

Le maire précise que la mise à disposition des parcelles terrestres sera de courte durée afin de procéder à la création de l'annexe du port commercial, peut-être un an. Le département restituera ces parcelles à la commune dans les plus brefs délais afin de permettre les réalisations relatives aux infrastructures et à la gestion du port annexe de commerce et du port de plaisance.

Jean-Luc LE PACHE demande des précisions sur les parcelles mises à disposition du département et sur les nouveaux périmètres du port annexe de commerce et du port de plaisance. Il demande également que la délibération soit rédigée dans le sens d'une mise à disposition et non d'un transfert.

Le maire précise la destination des différentes parcelles et accepte le terme de mise à disposition.

Dominique THORMANN interroge sur l'exclusion de la zone rocheuse visible sur la photo aérienne du périmètre de l'annexe du port de commerce et il souligne des difficultés de circulation à prévoir dans la zone de travail.

Le maire explique que l'exclusion de cette zone non navigable permet de réduire la superficie de l'annexe du port de commerce. Il indique que le bureau d'étude TPF.I tient compte des questions de circulation et de manutention dans son étude sur la mise en place de la zone de transfert des déchets.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'exposé du maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le maire à :

- échanger avec les différents intervenants sur les principes énoncés ci-dessus,
- mettre à disposition du département les parcelles cadastrées :

182	AC 42 / AC 43 / AC 44 / AC 46 / AC 48 dès à présent
183	AC 40 / AC 65 / AC 443 dès à présent mais partiellement
184	AC 47 / AC 45 après confirmation de leur propriété par la commune
185	La durée de la mise à disposition est limitée à 3 ans maximum
- signer l'ensemble des documents nécessaires à l'avancement des procédures et instructions administratives, notamment l'arrêté de modification du port de plaisance et l'acte formalisant le transfert des parcelles terrestres au département.

3. MARCHÉ D'AMENAGEMENT DE LA MONTÉE DU PORT CLOS : AUTORISATION DE NOTIFIER ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

a) Attribution du marché

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation par voie de procédure adaptée a été lancée concernant le marché de travaux de la montée du Port Clos.

Il estime que l'estimation globale du projet, incluant les études, les travaux annexes de préparation est de l'ordre de 950 000,00 € HT. Ce montant a été évalué en fonction du contexte insulaire et de la prise en compte d'éléments liés au contexte actuel, à l'inflation estimée et aux contraintes d'accès au Port Clos.

Le marché de travaux, qui comprend deux lots, doit être notifié rapidement (au plus tard avant la fin du mois d'août) afin d'anticiper les délais de préparation et de réalisation du chantier qui doit démarrer en octobre 2022 et se terminer au plus tard en mars 2023, pour bloquer le moins possible la montée du port Clos vers le Crec'h Kerio.

La commission d'appel d'offres se réunira à la fin du mois de juillet pour examiner les offres conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir la valeur technique avec une pondération de 60% et le prix avec une pondération de 40%.

Après une analyse approfondie des offres reçues, avec l'appui de la maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres classera les entreprises les mieux-disantes. Le marché sera notifié de manière à respecter le planning prévisionnel des travaux. Cette décision sera communiquée au prochain conseil municipal.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de valider cette proposition d'autoriser le maire à signer lesdits marchés, dans la limite d'un montant de 950 000,00 € HT.

Dominique THOMANN interroge le maire sur les différences entre les montants indiqués dans le débat d'orientation budgétaire présenté en février dernier et les montants donnés dans les documents préparatoires au conseil de juillet. Il demande si cette hausse des dépenses aura une incidence sur les autres projets présentés en février, si la probabilité d'obtention des subventions prévues dans ce plan de financement et sur une éventuelle hausse d'impôts ou un éventuel endettement.

Le maire rappelle la conjoncture actuelle et les conséquences de cette période d'inflation. Certains projets devront être revus ou reportés mais l'aménagement de la montée du Port Clos relève de la sécurité des usagers et ne peut pas attendre deux ans. Il indique avoir participé aux rencontres de Brest pour le prochain contrat de plan État-Région lors desquelles ont été évoqués les besoins de financement des communes. Le département des Côtes-d'Armor par le contrat départemental de territoire et l'AIP par le prochain comité unique de programmation s'associent dans ce projet de financement. Le maire confirme qu'il n'y aura ni de hausse d'impôts ni d'endettement de la commune.

Dominique THORMANN rappelle que les montants indiqués dans le plan de financement sont en hors taxes et demande quelles sont les taux et modalités de recouvrement de la TVA. Il demande une mise à jour du DOB présenté en février.

Le maire indique que la TVA est récupérée à un taux de 16,404 % dans un délai de deux ans. Il demande si l'opposition souhaite argumenter sur le report des travaux d'aménagement de la montée du Port Clos. Il accepte la mise à jour du DOB.

Monsieur Stéphane MORLEVAT souligne que les détériorations de la chaussée et la forte circulation causent un véritable danger pour les usagers.

Le maire évoque la possibilité de réaliser des travaux moins importants mais qu'il est préférable de refaire réseaux et chaussée dans un même temps.

- Vu le code général des collectivités territoriales,**
- Vu le budget principal de la commune ;**
- Vu le budget Eau & assainissement ;**
- Vu le projet d'aménagement de la montée du Port Clos ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), autorise le maire :

- à notifier le marché de travaux à l'entreprise retenue, après validation de la Commission d'appel d'Offres par procès-verbal, à hauteur de 105% du montant indiqué dans le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le maire à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision,
- de dire que les crédits nécessaires à l'ensemble de l'opération sont inscrits aux budgets primitifs 2022.

b) Demande de subventions

Le maire indique ce marché est éligible à des subventions, en complément de la demande déjà effectuée auprès du conseil départemental au titre des amendes de police.

Il est proposé de solliciter l'Etat, dans le cadre de la DETR et de la DSIL 2022, ainsi que le conseil départemental, cette fois au titre de l'enveloppe attribuée à la commune dans le cadre du plan de territoire 2022-2027.

Le plan de financement prévisionnel détaillé est le suivant (il pourra être ajusté en fonction des résultats de l'appel d'offres). Il ne prend pas en compte la révision contractuelle des prix.

DÉPENSES	Montant
Études	72 975,00 €
Travaux de préparation et divers	25 519,00 €
Lot 1 : terrassement - voirie - assainissement - réseaux souples	666 725,00 €
Lot 2 : maçonneries - mobiliers espaces verts	84 781,00 €
TOTAL DÉPENSES	850 000,00 €

RECETTES	Montant	%
DETR	210 000,00 €	24,71%
DSIL	210 000,00 €	24,71%
Agence de l'eau	8 000,00 €	0,94%
Conseil départemental - Bande roulement	20 000,00 €	2,35%
Conseil départemental - CDT	20 000,00 €	2,35%
CPER - "Attractivité touristique"	100 000,00 €	11,76%
Autofinancement (20 % + études + travaux préparatoires et divers)	282 000,00 €	33,18%
TOTAL RECETTES	850 000,00 €	100,00%

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget principal de la commune ;
- Vu le budget Eau & assainissement ;
- Vu le projet d'aménagement de la montée du Port Clos ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif au marché d'aménagement de la montée du Port Clos, tel qu'indiqué ci-dessus,
- d'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès de l'État, au titre de la DETR et de la DSIL, du Conseil Départemental des Côtes d'Armor au titre de l'enveloppe attribuée dans le cadre du contrat départemental de Territoire,
- de donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. ASTREINTE DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le maire rappelle que selon l'article L. 1331-8 du code de la santé publique, en matière d'assainissement, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations qui lui incombent en tant qu'usager du service d'assainissement pour le raccordement qui doit s'effectuer avant l'expiration du délai accordé (2 ans), il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance, appelée aussi astreinte financière, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %.

Le maire indique que si les usagers concernés n'étaient toujours pas raccordés en 2023, ceci sans motif valable, il proposera au conseil d'envisager une solution beaucoup plus pénalisante, en faisant appel à la législation applicable en matière d'environnement et de santé publique.

- Vu le code de la santé publique,
- Vu le CGCT,
- Vu le règlement du service de l'assainissement collectif,
- Vu le budget Eau & Assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à :

- fixer le montant de l'astreinte à la somme équivalente à la redevance et de ne pas pratiquer de majoration sur cette astreinte pour l'exercice 2022.

5. COMMISSION MER ET LITTORAL : DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur le maire informe le conseil que la commune a sollicité les différentes parties concernées pour intégrer la commission mer et littoral, en tant que seule commune insulaire du Département et dans le but de développer l'économie marine locale. Cette commission est composée d'acteurs du secteur public et du secteur privé répartis en 2 collèges.

Cette demande a été acceptée et la Commune aura désormais un siège de titulaire votant dans cette commission.

En conséquence, il est proposé de désigner un élu représentant de la Commune au sein de la commission mer et littoral.

Monsieur François-Yves LE THOMAS souligne l'intérêt de cette commission et de la présence d'un représentant de la commune pour une action coordonnée dans la zone, élargie, autour de Bréhat. Il indique la possibilité d'appui de la commune pour les entreprises locales nouvelles dans le domaine de la pêche et de l'ostréiculture lors de ces rencontres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé du maire ;

Vu l'appel à candidature pour la future gouvernance DLAL – FEAMPA ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

- **François-Yves LE THOMAS représentant de la commune dans la commission Mer et Littoral de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps.**

6. BUDGETS – DECISIONS MODIFICATIVES

a) Décision modificative n° 1 – Budget Commune

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 sur le budget principal de la commune.

Il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 16, article 165 afin de permettre le reversement de cautions liés aux logements locatifs communaux. Le budget s'équilibre désormais en investissement à 2 463 000,00 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget Commune pour l'exercice 2022 :

INVESTISSEMENT	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	Dépenses	Chap. 16 (165) – Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	+ 2 000,00	3 000,00 €
	Recettes	Chap. 16 (165) –	180 727,97	+ 2 000,00	182 727,97 €

b) Décision modificative n° 1 – Budget Ordures Ménagères et Déchets

Il est proposé d'augmenter de 1 000,00 € les crédits au chapitre 040 en dépenses d'investissement, et en recettes de fonctionnement au chapitre 042 afin de régulariser des amortissements de subventions des années précédentes et de les équilibrer en constatant 1 000,00 € de dépenses supplémentaires au chapitre 011, art. 611, ce qui permettra de régulariser des prélèvements effectués par erreur sur cette ligne et d'éviter un risque de dépassement au niveau de ce chapitre. Pour équilibrer ces dépenses, il est proposé d'inscrire 1 000,00 € supplémentaires en recettes d'investissement au chapitre 1318 (subventions d'investissement). Le budget s'équilibre désormais en fonctionnement à 506 000,00 € et en investissement à 898 000,00 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget Ordures ménagères et déchets,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget Ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2022 :

INVESTISSEMENT	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total Chapitre
	Dépenses	Chap. 040 - art.13911 - Amortissement des subventions d'investissement	46 336,06 €	+ 1 000,00	47 336,06 €
	Recettes	Chap. 13 – art. 1318 – Subventions d'investissement	181 000,00 €	+ 1 000,00	182 000,00 €

FONCTIONNEMENT	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	Dépenses	Chap. 011– 611 Contrats de prestations de service	207 100,00 €	+ 1 000,00 €	208 100,00 €
	Recettes	Chap. 042 – 777 Quote-part des subventions d'investissement	46 336,06 €	+ 1 000,00 €	47 336,06 €

7. ADMISSION EN NON-VALEUR

Après avoir entendu le rapport de monsieur maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur un état des produits communaux irrécouvrables en date du 13/06/2022

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur un état des produits communaux irrécouvrables en dates du 06/07/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 37,74 €, correspondant à un titre « séjour camping » pour l'année 2018 tel qu'indiqué comme suit :

Année de référence	N° titre	montant de la créance
2018	T 346	37,74
Solde des produits irrécouvrables		37,74

- Décide d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 48,73 €, correspondant à un titre « séjour camping » et à deux régularisations de centimes pour deux titres « taxe de séjour » pour l'année 2019 tel qu'indiqué comme suit :

Année de référence	N° titre	montant de la créance
2019	T 394	0,01
2019	T 365	45,40
2019	T 365	3,28
2019	T 164	0,04
Solde des produits irrécouvrables		48,73

- Dit que cette dépense, montant total de 86,47 € sera imputée sur le budget de la commune, compte 6541 (chapitre 65).

8. DECISIONS DU MAIRE

- Achat de compacteurs P215 et de caissons de compaction (marché notifié / délibération du 11 janvier) : facture de V3C Environnement de 183 312,00 € TTC (solde marché / acompte de 9 648,00 €).

- Assurance véhicules de la commune : MMA pour un montant de 9 947,00 € TTC répartis sur 3 budgets (OM et Déchets (6188 €), Commune (3 000 €) et Eau & Assainissement (759 €).
- Imprimerie Roudenn Grafik : acceptation du devis pour l'impression de Bréhat infos pour un montant de 2 358,40 € TTC
- Inauguration des 3 bâtiments, des nouveaux logements et de la roue du Moulin du Birlot : acceptation des devis proposés par le restaurant « Le 22 » (800,00 €), Huîtres Bréhat (150,00 €) et de Terroirs et copains (278,50 €) pour un montant global de 1228,50 €.
- Travaux de remise en état des mouillages visiteurs devis Bretagne Plongée (14 940,00 € TTC) et travaux de vérification périodique (2 508,00 € TTC)
- Panneaux de signalisation : facture Lacroix signalisation pour 3 067,70 € TTC. Ces panneaux ont été volés et devront être remplacés ce qui entraînera une nouvelle dépense.

9. INFORMATIONS DU MAIRE

- La commune a reçu le prix Zéro Phyto Durable remis par la région Bretagne lors du Carrefour de l'eau en juin dernier. Ce prix valorise cinq années de pratiques sans produits phytosanitaires.
- Madame Marion REGLER informe le conseil que Valorys sera présent sur l'île pour les « Estivales du tri ». Le 28 juillet, l'office du tourisme et la commission environnement s'associeront pour un ramassage des déchets sur la commune. Elle indique également que l'organisation et le calendrier des tournées de ramassages des poubelles ont été modifiés : deux tournées en porte-à-porte (lundi et vendredi). La déchèterie est ouverte aux particuliers trois jours par semaines (mardi, jeudi et vendredi)
- Le feu d'artifice du 13 juillet aura bien lieu dans le respect des consignes préfectorales (conditions climatiques particulières, interdiction des feux d'artifices privés)

10. QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Luc LE PACHE signale les problèmes de circulation dans le bourg : circulation à vélo et présence de trottinettes électriques. Il demande si les gendarmes verbaliseront ces infractions ? Le maire s'entretiendra avec le lieutenant concernant la verbalisation et l'importance de la présence des gendarmes sur la place du bourg.
- Dominique THORMANN demande que le conseil reconnaisse la qualité du festival Scènes de Bréhat. Le maire approuve et reconnaît la qualité de tous les spectacles. Stéphane MORLEVAT souligne l'importance de l'organisation, du travail des bénévoles et des intervenants ainsi que l'ambiance positive sur l'île.

La séance est levée à 16h44.

**Le secrétaire de séance,
Stéphane MORLEVAT**




**Le maire,
Olivier CARRÉ**